

COMMUNE DE SALINS

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

HOMOLOGATION :

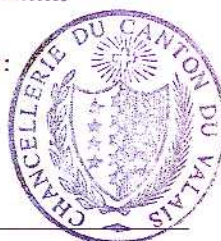
Homologué par le Conseil d'Etat
- 9 FEV. 2005

en séance du

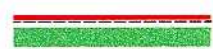
Droit de sceau: Fr. 370.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Zone de construction



Limite de Folio

FOLIO MC N° 15,16,18

Plan I

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : 30 jours dès le 30 avril 2004

Le Géomètre :

Rue de la Blancherie 61
1950 Sion
tél. 027 323 97 52 fax 027 323 97 54

Sion, juin 2004

T.2654

